



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 6 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Sauveur, sous la présidence de Mme Chantal ROUX, Maire.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers absents représentés : 2
Conseillers votants : 11

Présents : Mme Chantal ROUX (Maire), M. René YARIC (3ème Adjoint) Mme Estelle CIZERON (Conseillère Municipale), Mme Mauricette FACHE (Conseillère Municipale), Mme Suzanne GUERIN (Conseillère Municipale), Mme Béatrice MARSEILLE (Conseillère municipale), M. Pierre-Emmanuel PASCAL (Conseiller Municipal), Mme Edith RIVAIL (Conseillère Municipale) et M. Claude ROUX (Conseiller Municipal).

Absents représentés : M. Patrick FLIPPE (1er Adjoint) donne pouvoir à Mme Suzanne GUERIN et M. Bernard RIVES (2^{ème} Adjoint) donne pouvoir à Mme Chantal ROUX.

Mme Chantal ROUX, Maire, ouvre la séance à 19h35.

Secrétaire de séance : Mme Edith RIVAIL.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°19/2022 : Tarif restaurant scolaire 2022 / 2023

Délibération n°20/2022 : Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Baratier et la Commune de Saint Sauveur

Délibération n°21/2022 : Personnel communal – Mise à disposition de personnel entre la Commune de SAINT-SAUVEUR et la Commune d'EMBRUN

Délibération n°22/2022 : Demande de subvention – Voirie Communale 2022

Délibération n°23/2022 : Groupement de commande la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

Questions diverses.

Sentier pédagogique,
Travaux divers.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal du 20 juin 2022 qui est adopté à l'unanimité.

1 - Délibération n° 19/2022 : Tarif restaurant scolaire 2022 / 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif du repas du restaurant scolaire de l'école de Baratier/Saint-Sauveur, fixé par le Centre Hospitalier d'Embrun, pour l'année scolaire 2022/2023 a été révisé conformément à l'indice de l'INSEE. Le prix du repas s'élève à 6.24 euros soit une hausse de 0.22 euros. L'année dernière, la hausse du prix avait été prise en charge en totalité par la collectivité. Cette année, Madame le Maire propose de partager cette hausse entre la collectivité et les parents.

Le prix du repas étant de 6.24 €, compte tenu du forfait accordé par la commune de 2.02 €, la participation restant à la charge des familles sera de 4.22 € par repas. Une facture mensuelle sera adressée aux familles pour le règlement.

Les enfants domiciliés à Saint-Sauveur fréquentant une autre cantine scolaire du canton d'Embrun bénéficieront également d'une participation de 2.02 € maximum. Ce montant pourra être minoré afin que la participation des familles ne soit pas inférieure à celle fixée ci-dessus soit 4.22 €.

Délibération votée à l'unanimité soit 11 (onze) voix pour.

2 - Délibération n° 20/2022 : Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Baratier et la Commune de Saint Sauveur

Madame le Maire indique que les Communes de Baratier et de Saint Sauveur souhaitent mettre, mutuellement et réciproquement, à disposition, les personnels et les matériels dans la mesure de leur disponibilité et en cas de remplacement d'urgence afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement de chaque collectivité pour les Gîtes de Saint Sauveur, les matériels, voiries, espaces verts, éclairages publics, réseaux et bâtiments des communes de Baratier et Saint Sauveur.

Cette convention vise les missions qui ne sont pas concernées par la convention liée aux frais de fonctionnement de l'école et le restaurant scolaire de Baratier / Saint Sauveur signée le 17 octobre 2015.

Madame le Maire donne lecture de la convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

Délibération votée à l'unanimité soit 11 (onze) voix pour.

3 - Délibération n° 21/2022 : Personnel communal – Mise à disposition de personnel entre la Commune de SAINT-SAUVEUR et la Commune d'EMBRUN

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame le Maire de la Commune d'Embrun propose de mettre à disposition de la Commune de SAINT-SAUVEUR un agent pour assurer la continuité de l'activité de secrétaire de Mairie au sein de la Commune de SAINT-SAUVEUR avant la mutation de cet agent vers cette collectivité.

La convention prévoit la mise à disposition de Madame Rachel FORTOUL pour une durée d'un mois du 15 septembre 2022 au 14 octobre 2022 et pour la moitié de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaires.

La Commune de SAINT-SAUVEUR remboursera à la Commune d'EMBRUN le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné, au prorata des heures de mise à disposition.

Il est proposé d'acter cette convention de mise à disposition.

Délibération votée à l'unanimité soit 11 (onze) voix pour.

4 - Délibération n° 22/2022 : Demande de subvention – Voirie Communale 2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département des Hautes-Alpes propose d'attribuer, dans le cadre de la répartition de la dotation concernant la voirie communale 2022, une subvention de 11 198,14 € pour un montant de travaux de 27 995,35 €. HT.

Les travaux seront effectués aux Charniers.

Délibération votée à l'unanimité soit 11 (onze) voix pour.

5 - Délibération n°23/2022 : Groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Serre-Ponçon a constitué un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

Ce groupement de commande permet de répartir les rôles comme suit :

Rôle de la CCSP :

- Gestion de la consultation des entreprises sur la plateforme AWS
- Analyse des offres
- Préparation des documents de passation de marché
- Envoi des courriers aux candidats non retenus

Rôle des membres du groupement :

- Détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- Transmission au coordonnateur des données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés
- Les membres du groupement exécutent, pour ce qui les concernent, le marché à hauteur de leurs besoins et notamment :
 - o L'envoi de la lettre de notification
 - o La signature de l'acte d'engagement
 - o la passation des ordres de service,
 - o la gestion de la facturation

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Il est proposé de valider la convention de groupement de commandes entre la CCSP et les communes d'Embrun, Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, des Orres, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-André d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, le Sauze-du-lac et Savines-le-Lac.

Délibération votée à l'unanimité soit 11 (onze) voix pour.

Questions diverses :

1 - Sentier pédagogique.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de l'avancée du dossier sur le sentier pédagogique et les sollicite pour travailler sur les trois panneaux restant à réaliser. Les panneaux relatifs aux empreintes, animaux et buissons ont été finalisés.

2 - Conduite dangereuse des automobilistes

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a été sollicitée par des habitants pour conduite dangereuse de certains automobilistes dans plusieurs hameaux de la commune.

Les élus ont échangé leurs idées pour réduire la vitesse. Un travail de réflexion va être poursuivi.

3 - Travaux divers

A l'automne, des travaux vont être réalisés dans les gîtes (changement des cuisines dans les gîtes 33 et 34 et goudronnage devant). De même, les panneaux d'adressage seront posés sur toute la commune.

La séance est levée à 20h46.

Le Maire
Chantal ROUX



La secrétaire de séance
Edith RIVAIL

A blue ink signature of Edith Rivail, the secretary of the meeting, written in a cursive style.